

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

MAIRIE DE COURTHEZON
Compte-rendu Synthétique
Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2019 à 18h30

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Nicolas PAGET, Benjamin VALERIAN Adjoint, Marcel BELLARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Thierry LUC, Conseillers.

Excusés :

Marcel CROTTE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Jean-Paul JAMET pouvoir à Alain ROCHEBONNE

Isabelle THOMAS pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Thierry LUC pouvoir à Pierre BRUNIER

Absentes :

Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2019

Le compte rendu du 28 février est adopté à la majorité (abstention Liste Brunier)

POINT N°1 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / COMPTE DE GESTION 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Receveur de Sorgues.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il convient de procéder à son adoption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-12,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la concordance des écritures avec le Compte Administratif,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice du budget annexe de l'eau 2018 par Madame le Trésorier de Sorgues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26

POUR :21

ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°2 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté officiel de ses comptes budgétaires. Le Compte Administratif rapproche toutes les décisions financières prises par le Conseil Municipal en 2018 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, annexé à la présente délibération.

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte de Gestion certifié par le Trésorier de Sorgues en date du 8 mars 2019,

VU le projet de Compte Administratif présenté par le Maire,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité:

- **ARRETE** les comptes de l'exercice du budget de l'eau 2018 de la Commune de Courthézon.
- **FIXE** le Résultat d'exploitation à affecter (002) à la somme de 205 346.44 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ VOTANTS : 25 POUR : 20 ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°3 : BUDGET/ CLOTURE BUDGET ANNEXE DE L'EAU / TRANSFERT DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL (EXCEDENT)

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Eau à Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'Eau à la CCPRO, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Eau dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CCPRO ;

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe Eau laissent apparaître les résultats suivants:

Section d'exploitation: 205.346,44€

Section d'investissement: 102.987,40€

Il est proposé au conseil municipal:

De procéder à la clôture du budget Eau au 31 décembre 2018

D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget Eau au budget principal par écritures non budgétaires:

Section d'exploitation, compte 002: 205.346,44€

Section d'investissement, compte 001: 102.987,40€

De réintégrer l'actif et le passif du budget Eau dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à:

- **DE DIRE** que le budget annexe de l'eau est clôturé de droit au 31 décembre 2018;
- **DE CONSTATER** que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à:
 - } Section d'exploitation (C/002): 205 346,44€
 - } Section d'investissement (C/001) : 102.987,40€
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2019 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes);
- **DE DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ VOTANTS : 26

POUR :21
CONTRE : 2 DEMOTIER - THOMAS
ABSTENTION : 3 METAY –BRUNIER - LUC

POINT N°4 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / COMPTE DE GESTION 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Receveur de Sorgues.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il convient de procéder à son adoption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-12,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la concordance des écritures avec le Compte Administratif,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice du budget annexe de l'assainissement 2018 par Madame le Trésorier de Sorgues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 26
POUR :21
ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°5 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté officiel de ses comptes budgétaires. Le Compte Administratif rapproche toutes les décisions financières prises par le Conseil Municipal en 2018 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, annexé à la présente délibération.

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion certifié par le Trésorier de Sorgues en date du 8 mars 2019,

VU le projet de Compte Administratif présenté par le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ARRETE** les comptes de l'exercice du budget de l'assainissement 2018 de la Commune de Courthézon.
- **FIXE** le Résultat d'exploitation à affecter (002) à la somme de 169 094.62 €

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 25
POUR :20
ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°6 : BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / TRANSFERT DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL (EXCEDENT)

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Assainissement à Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'Assainissement à la CCPRO, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CCPRO ;

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement laissent apparaître les résultats suivants:

Section d'exploitation: 169.094,62€

Section d'investissement: 73.884,26€

Il est proposé au conseil municipal:

De procéder à la clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2018

D'intégrer les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget Assainissement au budget principal par écritures budgétaires:

Section d'exploitation, compte 002: 169.094,62€

Section d'investissement, compte 001: 73.884,26€

De réintégrer l'actif et le passif du budget Assainissement dans le budget principal par le biais du comptable assignataire de la commune qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalisera des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à:

- **DE DIRE** que le budget annexe de l'assainissement est clôturé de droit au 31 décembre 2018;

- **DE CONSTATER** que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à:
 - } Section d'exploitation (C/002): 169.094,62€
 - } Section d'investissement (C/001) : 73.884,26€

- **D'INSCRIRE** au budget principal 2019 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes);

- **DE DIRE** que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

<p>ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 26 POUR :21 CONTRE : 2 THOMAS – DEMOTIER ABSTENTION : 3 METAY - BRUNIER - LUC</p>

POINT N°7: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / COMPTE DE GESTION 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Receveur de Sorgues.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget principal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, il convient de procéder à son adoption.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-12,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la concordance des écritures avec le Compte Administratif,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice du budget principal 2018 par Madame le Trésorier de Sorgues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 26
POUR : 21
ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°8: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté officiel de ses comptes budgétaires. Le Compte Administratif rapproche toutes les décisions financières prises par le Conseil Municipal en 2018 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, annexé à la présente délibération.

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion certifié par le Trésorier de Sorgues en date du 8 mars 2019,

VU le projet de Compte Administratif présenté par le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité:

- **ARRETE** les comptes de l'exercice du budget principal 2018 de la Commune de Courthézon.
- **FIXE** le Résultat de fonctionnement à affecter (002) à la somme de 2.336.926,90 €

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 25
POUR : 20
ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°9: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le résultat apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice annuel (A). Le besoin de financement est constitué du déficit cumulé de la section d'investissement (B), majoré ou diminué du montant des restes à réaliser (C).

L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation doit prioritairement permettre de couvrir le déficit d'exécution de la section d'investissement, reste à réaliser inclus (D). L'excédent restant peut-être affecté soit en report à nouveau à la section de fonctionnement (002), soit en réserves (au 1068 de la section d'investissement).

Il convient, à la suite du vote du Compte administratif, de procéder à l'arrêt définitif du résultat 2018 et à son affectation.

Résultat à affecter (C) : **2.336.926,90 €**

Excédent d'investissement cumulé (D) : **429.678,45 €**

Solde des Restes à réaliser en recettes (E) : **-1.323.549,07 €**

Besoin total de financement de la section d'investissement (F) : **893.870,62 €**

Proposition d'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018:

- Report à nouveau de la section de fonctionnement R002 (1) : **1.443.056,28€**
- Affectation en réserves R1068 en investissement (2) : **893.870,62 €**
- Excédent d'investissement à reporter D001 : **429.678,45 €**

Il est proposé que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 soit affecté en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

VU l'avis de la Commission des Finances du 25/03/2019,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** que le Résultat du Budget Principal 2018 soit affecté pour la somme de 1.443.056,28 € en report à nouveau de la section de fonctionnement (002) du Budget Principal 2019.

- **APPROUVE** l'affectation en réserve R1068 en investissement (2) : 893.870,62 €
- **APPROUVE** l'excédent d'investissement à reporter D001 : 429.678,45€

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 26
POUR :21
ABSTENTION : 5 METAY – THOMAS – DEMOTIER – BRUNIER - LUC

POINT N°10: BUDGET/ BUDGET PRINCIPAL / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

L'état fiscal 1259 communiqué par les Services de l'Etat permet de connaître le produit attendu des trois taxes locales à taux égaux par rapport à 2018. Le produit fiscal attendu pour 2019 sur cette base se monterait à 3 340 516 € soit une progression de 6.03%

Considérant que le Budget peut s'équilibrer sans augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire propose donc de procéder au maintien du taux des impôts locaux.

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal 1259 communiqué à la Commune en date du 13 mars 2019

CONSIDERANT le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **APPROUVE** pour l'année 2019 le maintien des taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'Habitation** : 12,05 %
 - Foncier Bâti** : 27,40 %
 - Foncier Non Bâti** : 84,40 %

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 26
POUR :21
CONTRE : 3 METAY – THOMAS – DEMOTIER
ABSTENTION : 2 BRUNIER - LUC

POINT N°11: BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU / CONSTATATION DES RESTES A REALISER ET TRANSFERTS DES REPORTS

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Cela nécessite la clôture du budget annexe Eau de la commune.

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité du Budget annexe de l'Eau de la commune correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de la section d'Investissement.

Au 31 décembre 2018, les restes à réaliser du Budget annexe de l'Eau de la commune s'établissent ainsi :

- 8.900,00 € en dépenses
- 101.467,50 € en recettes

Le transfert de la compétence de l'Eau à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange implique un transfert des engagements financiers à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il convient à cet effet d'arrêter la liste détaillée des restes à réaliser relatifs au Budget annexe de l'Eau en vue de les transférer à la CCPRO pour prise en compte dans son budget 2019. Le transfert s'établit de la manière suivante :

En dépenses

- Reports transférés à la CCPRO pour 8.900€

En recettes

- Reports transférés à la CCPRO pour 101.467,50€

Les RAR 2018 relatifs au Budget Annexe de l'Eau seront pris en compte dans la comptabilité de la CCPRO.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **ARRETE** le montant des restes à réaliser relatifs au Budget Annexe de l'Eau à 8.900,00 € en dépenses et 101.467,50 € en recettes
- **DIT** que les restes à réaliser ont vocation à être repris, en dépenses comme en recettes, dans le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 26 POUR :21 CONTRE : 2 THOMAS – DEMOTIER ABSTENTION : 3 METAY - BRUNIER - LUC
--

POINT N°12: BUDGET/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / CONSTATATION DES RESTES A REALISER ET TRANSFERTS DES REPORTS

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 relatif au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, la délibération n° 2018111 du 22 novembre 2018 relative au transfert de la compétence de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Cela nécessite la clôture du budget annexe de l'Assainissement de la commune.

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité du Budget annexe de l'Assainissement de la commune correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de la section d'Investissement.

Au 31 décembre 2018, les restes à réaliser du Budget annexe de l'Assainissement de la commune s'établissent ainsi :

- 0 € en dépenses
- 67.930,00 € en recettes

Le transfert de la compétence de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange implique un transfert des engagements financiers à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Il convient à cet effet d'arrêter la liste détaillée des restes à réaliser relatifs au Budget annexe de l'Assainissement en vue de les transférer à la CCPRO pour prise en compte dans son budget 2019. Le transfert s'établit de la manière suivante :

En dépenses

- Reports transférés à la CCPRO pour 0€

En recettes

- Reports transférés à la CCPRO pour 67.930,00€

Les RAR 2018 relatifs au Budget Annexe de l'Assainissement seront pris en compte dans la comptabilité de la CCPRO.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à:

- **ARRETE** le montant des restes à réaliser relatifs au Budget Annexe de l'Assainissement à 0 € en dépenses et 67.930,00 € en recettes
- **DIT** que les restes à réaliser ont vocation à être repris, en dépenses comme en recettes, dans le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 26
POUR : 21
CONTRE : 2 THOMAS – DEMOTIER
ABSTENTION : 3 METAY - BRUNIER - LUC

POINT N°13: BUDGET/ DEMANDE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Par courrier daté du 28 février 2019 le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Particulièrement sensible à cette démarche la commune de Courthézon s'est engagée auprès de Monsieur Le Préfet, par courrier du 29 décembre 2014, à mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 années.

Un important travail de recensement de ses ERP à été réalisé à travers une consultation visant à lancer une procédure de diagnostic accessibilité et à chiffrer le programme de travaux.

En 2017, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur quatre bâtiments de la commune (Accueil Jeune, salle Daumier, salle Polyvalente et WC Publics).

En 2018, sept bâtiments ont été mis aux normes PMR (Belvédère, CLSH, église St Denis, groupe scolaire Colonieu, skate parc, stade Polyvalente et stade Val-Seille).

Au titre de l'exercice 2019, trois opérations ont d'ores et déjà été inscrites au budget et programmées et les services du maître d'œuvre M. Bastien Richard ont permis d'affiner le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2019 qui se décompose comme suit :

- Mise aux normes Accessibilité de la salle du Groupe scolaire Jean Vilar, pour un coût prévisionnel de 62 737,50 € HT soit 75 285,00 € TTC
- Mise aux normes Accessibilité du Tennis Club, pour un coût prévisionnel de 48 357,75 € HT soit 58 029,30 € TTC
- Mise aux normes Accessibilité de l'Espace du Moulin (Boulodrome), pour un coût prévisionnel de 19 614,00 € HT soit 23 536,80 € TTC

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'octroi de la DETR-EXERCICE 2019 pour ces travaux de mise en accessibilité des ERP Communaux à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000€ afin de poursuivre les objectifs fixés, en incluant la maîtrise d'œuvre de M.BASTIEN RICHARD ayant un forfait de rémunération de 9% du montant des travaux prévisionnels HT et sa mission OPC d'un montant de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **VALIDE** les travaux prévus pour l'année 2019 au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant estimé de 130 709,25€ HT soit 156 851,10€ TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR – EXERCICE 2019 à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 26
POUR : 26

DECISIONS DU MAIRE :

2019016 DU 19 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2019 : ENGAGEMENT G-PROD 84200 CARPENTRAS POUR UNE ANIMATION LES VENDREDI 19 JUILLET -SAMEDI 20 JUILLET ET DIMANCHE 21 JUILLET 2019 POUR UN MONTANT DE 7912.50€ TTC

2019017 DU 18 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2019 : Avenant Contrat d'Assistance DA-84- N°2015-0101-0007 année 2019 – DIGITO 30000 NIMES POUR UN MONTANT DE 9224.96€ TTC

2019018 DU 18 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 19 FEVRIER 2019 : CONTRAT DE SERVICES-COMMANDE DE CARTES D'ENTREPRISES ET DE CE CONDUCTEUR POUR LE CHRONOTACHYGRAPHE-SOCIETE CHRONOSERVICES 59502 DOUAI

2019019 DU 19 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 21 FEVRIER 2019 :Avenant n°1 Marché de Restauration du Clocher de L'Eglise ST Denis –MARIANI 84000 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 27149.96€ TTC

2019020 DU 22 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2019 : Marché Entretien des stades de la Roquette et d'échauffement, Polyvalente N°1, Polyvalente 2 et Val Seille Du 01 Mars 2019 au 31 Décembre 2019 – ESPACE DE PROPRETE 83190 OLLIOULES POUR UN MONTANT DE 78658.80€ TTC

2019021 DU 27 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 5 MARS 2019 : Prêt à Usage-Mise à disposition gratuite d'un logement situé 24 boulevard de la République à Mme Filomèna CIRIBINO

2019022 DU 27 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 5 MARS 2019 : Résiliation Marché Entretien des stades de la Roquette et d'échauffement, Polyvalente N°1, Polyvalente 2 et Val Seille Du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 - GAZONSPORTS

2019023 DU 28 FEVRIER VISEE EN PREFECTURE LE 5 MARS 2019 : Convention de Mise à Disposition d'un Local sis 24 Boulevard de la République-Office de Tourisme Pays Réuni d'Orange (O.T.P.R.O)

2019024 DU 5 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 5 MARS 2019 : Avenant n°2 Marché de Restauration du Clocher de L'Eglise ST Denis – MARIANI 84000 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 19088.56€ TTC

2019025 DU 11 MARS VISEE EN PREFECTURE LE 12 MARS 2019 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) de la Place Daladier et du Boulevard Victor Hugo et études de faisabilité– CITADIS 84000 AVIGNON POUR UN MONTANT DE 21360.00€ TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20